

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251219-lmc147901-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 janvier 2026

Date de réception : 5 janvier 2026

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 19 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2

BUDGET PRIMITIF 2026 - PRÉSENTATION DU "BUDGET VERT"

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h09 le 19 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, M. David LISNARD, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à Mme Alexandra MARTIN, Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Charles Ange GINESY, M. Gérald LOMBARDO à Mme Sophie NASICA, M. Kévin LUCIANO à Mme

Françoise THOMEL, Mme Françoise MONIER à M. Roland CONSTANT, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Michèle OLIVIER à M. Jérôme VIAUD, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Joseph SEGURA à Mme Martine OUAKNINE, M. Philippe SOUSSI à M. David CLARES.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant l'accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015, dans le cadre duquel la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) pour viser la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant la nécessité d'interroger les dépenses du Département avec le prisme environnemental afin d'évaluer leur impact sur la transition écologique ;

Considérant que le Département, précurseur en matière de transition écologique, a présenté pour la première fois un budget vert à l'occasion du budget primitif 2022 ;

Considérant que ce projet visant à développer une finance publique responsable et verte a été primé à l'occasion de la 18^{ème} édition des Assises nationales des services publics qui s'est tenue en juin 2022 à la Cour des comptes ;

Vu le budget départemental approuvé par délibération prise par l'assemblée départementale le 19 décembre 2025 ;

Considérant, conformément au décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, que la méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- la gestion des ressources en eau ;
- la transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- la préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ;

Vu le rapport de son président présentant l'édition 2026 du budget vert du Département des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de la présentation du « budget vert » du Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2026.

Pour(s) : 40

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 12

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 2

Mme Marie-Louise GOURDON, M. Mathieu PANCIATICI.

Déport(s) :

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**

2026

BUDGET PRIMITIF

Rapport sur l'impact environnemental du budget du Département des Alpes-Maritimes



Introduction.....	2
I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.1) Principes méthodologiques	3
1.2) Périmètre de cotation	4
1.3) Une cotation globale pour chaque dépense	5
II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2026.....	6
1) Présentation générale.....	6
2) Présentation par mission.....	7
2.1) Mission « Action sociale »	7
2.2) Mission « Fonctionnement de l'administration ».....	7
• Moyens généraux	8
• Ressources humaines	9
• Entretien et travaux dans les bâtiments.....	9
• Gestion financière	10
2.3) Mission « Développement des infrastructures ».....	10
• Points noirs	10
• Aménagement du territoire et cadre de vie.....	11
• Conservation du patrimoine	11
• Fonds de concours et subventions	11
• Equipement et réseaux.....	12
• Autres actions – Infrastructures routières.....	12
2.4) Mission « Aménagement et développement du territoire ».....	12
• Logement.....	12
• Emploi, tourisme et attractivité du territoire	13
• Transports et déplacements.....	14
• Ports	14
• Solidarité territoriale	14
• Sécurité.....	15
• Environnement	15
• Plan numérique « SMART Deal »	16
2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »	17
• Culture et sport et jeunesse	17
• Education.....	18
• Enseignement supérieur.....	18
2.6) Mission «Reconstruction des vallées».....	18
• Travaux d'infrastructures	19
• Solidarité territoriale et solidarités humaines	20
Conclusion	20

INTRODUCTION

La France a été le premier pays au monde, dès 2020, à mesurer l'impact de son budget sur l'environnement.

Précurseur en matière de transition écologique, le Département des Alpes-Maritimes a présenté pour la première fois un budget vert à l'occasion du budget primitif 2022. Ce projet visant à développer une finance publique responsable et verte a été primé à l'occasion de la 18ème édition des Assises nationales des services publics qui s'est tenue en juin 2022 à la Cour des Comptes.

La loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 prévoit dans son article 191 l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants de produire une nouvelle annexe à leur compte administratif (ou leur CFU) intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette obligation concerne seulement les dépenses d'investissement, selon les critères précisés dans le cadre du décret du 16 juillet 2024.

En 2023, un groupe de travail interministériel composé de la direction générale des collectivités locales (DGCL), du commissariat général au développement durable (CGDD), de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction du budget (DB) a été créé afin d'engager une concertation avec les associations représentant des élus des collectivités territoriales pour initier une démarche de co-construction d'un cadre national plus adapté aux budgets locaux.

DISPOSER D'UNE ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PERMET AUX ÉLU·E·S ET AUX SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ DE :



Identifier et comprendre
quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif



Évaluer la cohérence
des dépenses avec les objectifs climatiques



Analyser les marges de manœuvre
pour réorienter les dépenses selon un prisme climat



Suivre l'évolution
d'exercice en exercice

@I4CE_

I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1) Principes méthodologiques

Ce rapport, s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) « Paris collaborative on Green Budgeting », lancée avec le soutien de la France lors du *One planet summit* de décembre 2017. A cette occasion la France a proposé une « budgétisation verte » pour rendre compte de l'incidence environnementale du budget de l'Etat et évaluer sa compatibilité avec les objectifs nationaux et internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris dans le cadre duquel la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) pour viser la neutralité carbone en 2050.

En septembre 2019, la mission d'inspection IGF/CGEDD a rendu un rapport présentant une méthode de cotation, qui a été appliquée au budget de l'État lors du projet de loi de finances 2021. Ce premier budget vert, publié en septembre 2020, a constitué un jalon structurant présentant la cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre des crédits budgétaires. Plus d'une dizaine de pays ont aujourd'hui initié un travail de budgétisation environnementale.

Cet exercice d'évaluation du budget ne doit pas être confondu avec d'autres travaux aux objectifs différents tels que :

- la définition d'un « budget carbone », c'est-à-dire d'un plafond d'émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO₂) à ne pas dépasser au niveau du territoire à un horizon donné ;
- le calcul d'un « budget climat », c'est-à-dire le calcul du budget (en euros) correspondant aux actions planifiées par la collectivité dans le cadre de sa politique climat uniquement.

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux inspirés de la taxonomie européenne des activités. Cette classification a été validée par l'article 3 du décret du 16 juillet 2024 :

- **l'atténuation du changement climatique**, (notamment les mesures de transition vers une économie décarbonée) ;
- **l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels**, c'est-à-dire les mesures d'anticipation des risques naturels liés à ce changement mais également celles qui participent à une évolution des comportements de façon à les rendre compatibles avec les modifications climatiques ;
- **la gestion des ressources en eau**, soit l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;
- **la transition vers une économie circulaire**, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- **la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols** ;
- **la préservation de la biodiversité** et la gestion durable des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.



La méthode de budgétisation environnementale repose sur un ensemble de conventions, pour certaines prudentielles ou provisoires dans l'attente d'études plus approfondies. Par ailleurs l'approche budgétaire ne permet pas, de fait, de mettre en valeur les efforts de sobriété ou de non-dépense.

Enfin, il convient de préciser que les résultats doivent être interprétés avec prudence : le classement opéré ne préjuge ni de l'efficience des différentes dépenses analysées, ni de leur légitimité.

1.2) Périmètre de cotation

Le périmètre étudié comprend l'intégralité des dépenses réelles du budget principal. Les recettes sont écartées de l'analyse, le Département ne disposant pas de marges de manœuvre pour les piloter.

Le travail est réalisé au niveau comptable le plus fin du budget départemental, c'est-à-dire la ligne de crédit, portant mention du chapitre, de la fonction et de la nature comptable. La présentation est faite en suivant les missions et politiques de notre architecture budgétaire.

Aucun seuil minimum n'a été établi, l'exhaustivité des lignes de crédits est donc étudiée, ce qui représente près de **2 000 items** et un total de **1,648 milliard d'euros** pour ce budget primitif 2026.

L'analyse a été réalisée avec l'ensemble des directions puisque le questionnement sur l'impact environnemental est effectué pour chaque dépense. La réflexion est menée aussi bien pour la construction de nouveaux bâtiments, la réhabilitation des collèges, la gestion du parc automobile, l'entretien ou les espaces verts...

1.3) Une cotation globale pour chaque dépense

Chaque ligne de crédit est donc analysée selon les 6 axes environnementaux et une qualification globale est ensuite attribuée à la ligne de crédit.

➤ **Globalement favorable**

Tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres.

Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité) ;
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré ;
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme.

➤ Globalement neutre

Tous les axes sont cotés neutres

Les dépenses sont classées neutres :

- soit parce qu'elles n'ont pas d'impact environnemental ou que celui-ci est impossible à évaluer. C'est le cas par exemple du versement d'allocations (nature 651- Aides à la personne) ou des subventions non éco-conditionnées.

En l'absence de données fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, la cotation « neutre » est donc retenue.

- soit parce qu'elles peuvent avoir un impact défavorable sur l'environnement mais constituent néanmoins des dépenses nécessaires, voire obligatoires.

Dans ce cas, la cotation sera réalisée au regard des efforts mis en œuvre par la collectivité pour limiter cet impact. La méthodologie propose de qualifier la dépense par rapport à une « situation de référence ». Pour la construction de collèges par exemple, si la construction respecte les normes en vigueur elle sera considérée comme neutre mais si la collectivité s'appuie sur des normes plus exigeantes la dépense sera classée favorable.

En conséquence, une grande part des dépenses sera jugée neutre. Le principal enjeu pour la collectivité sera de trouver des pistes d'amélioration pour verdier ces dépenses neutres en privilégiant les méthodes de construction ou les achats les plus responsables.

➤ Globalement défavorable

Tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres

La dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. Cependant, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne permet évidemment pas de conclure à la nécessité de la supprimer si elle répond à des besoins avérés au titre des politiques publiques menées par le Département.

➤ Globalement mixte

Les dépenses classées « mixtes » ont des effets favorables sur un ou plusieurs axe(s) et défavorables sur un ou plusieurs autre(s) axe(s).

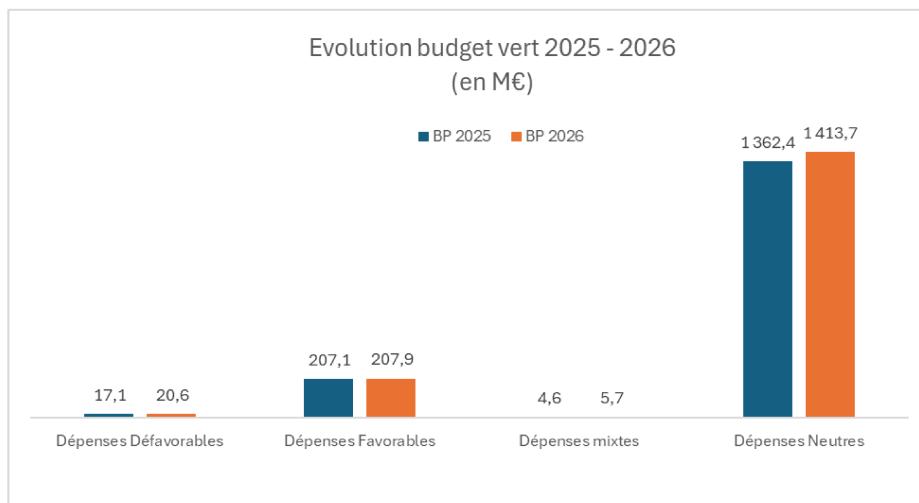
Le ferroviaire par exemple, a un effet favorable car il réduit la pollution mais il a en revanche un effet défavorable sur la biodiversité.

II) SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA BUDGÉTISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE BUDGET DU DÉPARTEMENT EN 2026

Les résultats de l'analyse sont présentés ci-dessous, d'abord au niveau agrégé puis par mission.

1- Présentation générale

Pour 2026, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes réelles à 1 647,9 M€. Les dépenses réelles s'établissent à 1 313,8 M€ en fonctionnement et à 334,0 M€ en investissement. Au total pour 2026, 207,9 M€ de dépenses sont considérées comme ayant un impact favorable sur l'environnement soit 12,6 % du budget total, et 20,6 M€ comme ayant un impact défavorable, soit 1,3 % du budget.



L'augmentation globale du budget 2026 impacte les dépenses favorables de +0,8 M€ et les dépenses neutres de +51,2 M€ par rapport au budget 2025.



Une grande partie des dépenses est neutralisée (1 413,7 M€ soit 85,8 %), ce qui s'explique par la part prépondérante de l'action sociale dans le budget du Département jugée neutre par convention, de même que l'essentiel des fonctions support.

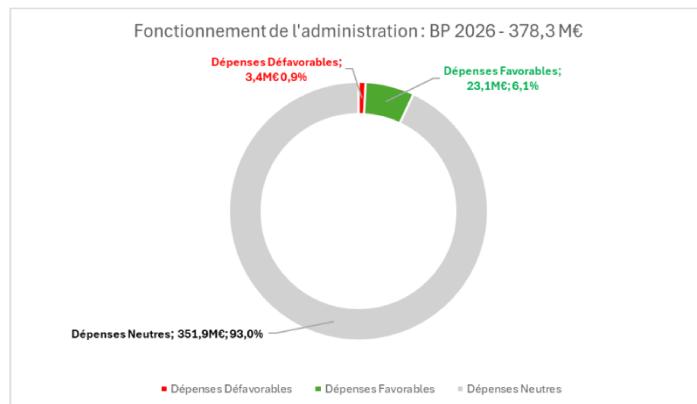
Par ailleurs, le principe de prudence préconisé dans la méthodologie prévoit qu'en l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, une cotation « neutre » est retenue.

2- Présentation par mission

2-1. Mission Action sociale

Selon la méthodologie appliquée, l'ensemble des dépenses en matière d'action sociale est considéré comme sans impact sur l'environnement au regard des 6 axes précités. Les dépenses ont été classées « neutres » et représentent 620,4 M€.

2-2. Mission Fonctionnement de l'administration départementale



Sur un budget total de 378,3 M€, 23,1 M€ sont jugés favorables et 3,4 M€ défavorables. 351,9 M€ des dépenses ont été neutralisés compte tenu de leur nature (salaires, dette). Il est important de préciser que les dépenses relatives à cette mission en 2026 ont diminué de 122,8 M€ en raison de la création d'une nouvelle mission « Prélèvements de l'Etat », ces dernières représentent uniquement des dépenses neutres (Fonds de péréquation des DMTO, DILICO, transferts de compétences, ...).

➤ Moyens généraux

16,5 % des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérés comme favorables.

L'achat et l'entretien de véhicules émettant un maximum de 50 gCO₂/km ou des véhicules spécialisés électriques, gaz ou hybrides sont jugés comme ayant un impact favorable sur l'environnement. Dans le cadre d'une location de matériel de transport, les véhicules électriques sont également privilégiés.

Concernant les véhicules thermiques, un verdissement est également amorcé puisque l'acquisition de véhicules essence et non pas diesel est privilégiée, et le renouvellement des véhicules de plus de 8 ans et/ou de plus de 130 000 km est effectué en priorité.

Les dépenses d'électricité, nature 60612 – Energie et électricité, ont été également considérées comme favorables puisque le Département a fait le choix de s'engager sur une électricité **certifiée 100 % verte**. Les contrats d'électricité font l'objet d'une garantie d'origine (GO) renouvelable permettant d'identifier la source de production de l'électricité verte injectée pour le compte du Département, pour chaque MWh consommé. Une quantité d'énergie renouvelable (hydraulique, éolienne, solaire) équivalente à notre consommation est injectée sur le réseau électrique.

Par ailleurs, 20 % des dépenses de fournitures (vêtements de travail, fournitures de bureau, cartouches d'encre...) ont été considérées comme favorables conformément à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées au moins à hauteur de 20 % issue du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021.

De la même façon, les dépenses concernant l'achat de tickets de bus et de tram favorisant l'utilisation des transports en commun, l'achat des produits d'entretien écologiques et celles pour la gestion des déchets papier ont été classées en dépenses favorables.

S'agissant des dépenses informatiques et de téléphonie et bien que l'achat de matériel soit considéré comme défavorable au climat du fait des émissions importantes générées au moment de leur production, certains critères ont été établis pour considérer des achats numériques comme plutôt favorables au climat :

- respect d'une politique d'achats durables ;
- amortissement des achats matériels IT sur une durée de vie d'au moins 5 ans pour les ordinateurs et 3,5 ans pour les smartphones ;
- une politique d'achat de téléphone double-SIM.

Dans ce cadre, il a été décidé de coter 50 % de la dépense en favorable et l'autre moitié en défavorable.

4,5 % des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérés comme défavorables. Ces dépenses recouvrent principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, les frais de mission et déplacements ou encore les frais de transport.

78,9 % des dépenses ont été neutralisés. Il s'agit de dépenses n'ayant aucun impact sur le climat ou difficilement analysables à ce jour. Les dépenses d'entretien des véhicules émettant plus de 50 gCO₂/km ont été classées comme dépenses neutres car elles incitent à la conservation des véhicules polluants bien qu'elles prolongent la durée de vie du véhicule et limitent les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs. Les dépenses relatives à l'achat et l'utilisation de logiciels, de nettoyage des locaux, de gardiennage, de petits entretiens, de réceptions, sont également jugées « neutres ».

➤ Ressources humaines

Les dépenses ont globalement été considérées comme neutres pour 92,3 % du total des dépenses de la politique.

- **7 % des dépenses sont considérés comme favorables par exception**

En effet, la masse salariale des services Force 06, des parcs et des espaces verts ont été cotés comme favorables. Il s'agit des dépenses de personnels inscrites au chapitre 937. Ces dépenses concourent à la production d'un service de protection de l'environnement. Les activités forestières permettent en effet d'augmenter le puit de carbone.

Les dépenses relatives au versement transport ont également été jugées comme favorables. Par ailleurs, bien que la politique de télétravail ne soit pas valorisée dans ce budget vert, il est à noter que la politique salariale du Département offre la possibilité aux agents de télétravailler 1 à 2 jours par semaine permettant d'éviter les déplacements en véhicule.

- **0,7% des dépenses de la politique est considéré comme défavorable.**

Il s'agit des dépenses inscrites sur la nature 6251 – Voyages, déplacements et missions.

➤ Entretien et travaux dans les bâtiments

- **12,6 % des dépenses de la politique sont jugés favorables**

Elles concernent notamment les dépenses prévues pour l'entretien des espaces verts du siège, et des infrastructures routières. Ces dépenses sont considérées comme favorables en cohérence avec la cotation du personnel affecté à cette mission.

Par ailleurs, certaines opérations d'entretien et de travaux au sein des bâtiments concourent favorablement à l'amélioration des performances énergétiques et ont été valorisées. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- ✓ des travaux des gares routières ;
- ✓ des travaux de réhabilitations et de rénovations énergétiques, en particulier au sein des maisons des solidarités départementales et des collèges ;
- ✓ la mise en œuvre de l'Eco-CADAM ;
- ✓ développement des énergies renouvelables notamment l'utilisation de panneaux photovoltaïques ;
- ✓ la mise en place de bornes électriques dans les bâtiments routiers.

○ **2,2 % des dépenses ont été cotés défavorablement**

Elles concernent les dépenses inscrites sur les natures 60611 – *Eau et assainissement* et 60621 – *Combustibles*.

○ **85,2 % des dépenses ont été classés comme neutres**

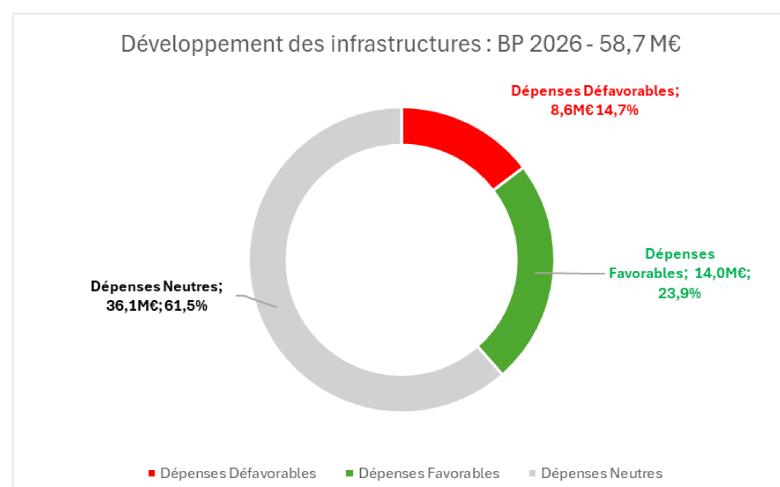
Les travaux de maintenance n'ayant pas un but de rénovation thermique sont, d'après la méthodologie retenue, cotés en neutre car ils permettent de maintenir en état les bâtiments et le mobilier tout en évitant ainsi d'avoir à faire de plus gros travaux ou remplacer le mobilier.

➤ **Gestion financière**

Les dépenses de la politique sont, par leur nature, presque entièrement cotées neutres car l'impact environnemental n'est pas mesurable.

En revanche, le soutien financier au laboratoire vétérinaire départemental a été classé comme favorable et représente 0,3 % des dépenses au vu de sa mission d'épidémosurveillance dans les domaines de la santé animale, hygiène alimentaire, santé des végétaux et surveillance sanitaire des produits de la mer.

2-3. Mission « Développement des infrastructures »



La voirie a un rôle essentiel à jouer, avec le développement des transports en commun, des mobilités douces, du covoiturage et du véhicule électrique. La construction et l'entretien d'infrastructures routières vont avoir un impact direct sur la répartition des modes de déplacement, où la voiture thermique est encore largement majoritaire.

➤ Points noirs

Le développement de réseaux de voirie tend à encourager le transport par la route. Cependant les projets routiers proposés pour désengorger certains axes et réduire ainsi les émissions peuvent être jugées favorables.

La collectivité met en œuvre des actions destinées à mieux gérer et fluidifier le trafic sur les axes principaux et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l'acquisition d'outil de gestion du trafic d'une part, de la signalétique, la restructuration et le réaménagement de la voirie et des espaces publics d'autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.

En conséquence, les dépenses inscrites au programme « points noirs » sont classées comme favorables car elles ont pour objectif l'amélioration de la fluidité du trafic et la diminution des émissions polluantes dans l'environnement. Près de 80% de ces dépenses concernent l'amélioration des réseaux, 20 % d'études diverses du centre d'ingénierie et de gestion du Trafic qui recueille, analyse et restitue les informations de l'ensemble du réseau routier départemental, enfin, l'acquisition de parcelles de terrain.

➤ Aménagement du territoire et cadre de vie

- **44,6 % des dépenses ont été considérés comme favorables à l'environnement.**

Les dépenses font l'objet de la création de pistes cyclables (« Plan vélo »), du financement de diverses études liées à la mobilité, aux parkings de covoiturage, à la protection contre le bruit ainsi qu'au développement du plan de mobilité inter-administrations.

- **43,2 % des dépenses pour les réseaux de voirie sont classés en défavorables**
- **12,2 % des dépenses sont jugés comme neutres** ; il s'agit des frais d'acquisition de parcelles, des prestations topographiques ou des frais de concession de logiciel.

➤ Conservation du patrimoine

Les dépenses de ce programme ont été classées en **neutre** dans leur totalité. Elles concernent l'entretien et la réparation des routes.

➤ Fonds de concours et subventions

La principale dépense du programme concernent les subventions allouées à ESCOTA, et la zone d'aménagement concerté des Clausonnes avec le réaménagement des routes départementales. Elles sont classées comme favorables car elles visent à limiter l'impact de leur réseau routier sur l'environnement, en travaillant étroitement avec les associations de protection de la nature.

➤ Equipement et réseaux

Les principales dépenses de ce programme concernent les matériels et outillages techniques destinées aux infrastructures routières, des fournitures d'entretien et des frais de réparations et de maintenances.

- **28,2 % des dépenses sont classés comme « défavorables »** : matériels et outillages, réseaux divers.
- **44,1 % des dépenses sont jugés « favorables »** : réparations de matériels roulants et maintenances des équipements électriques et éclairages publics.
- **27,7 % des dépenses jugés comme « neutres»** : impôts et taxes, assurances, contrôles techniques.

➤ **Autres actions – Infrastructures routières**

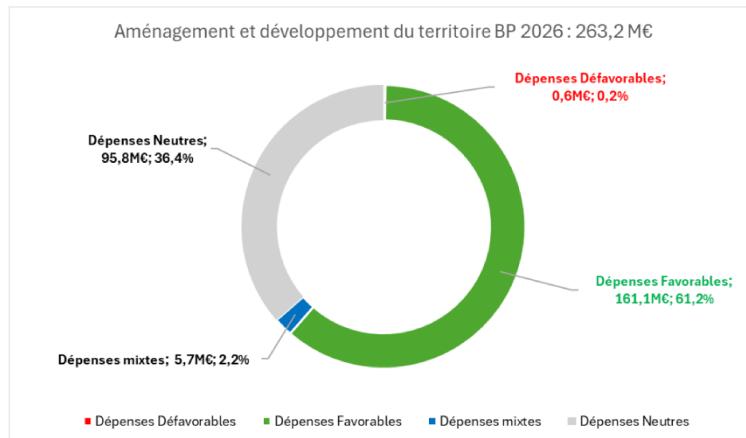
- **Les dépenses de ce programme ont été considérées comme favorables à hauteur de 20,6 %.** Il s'agit principalement des dépenses d'électricité considérées comme favorable au regard des clauses environnementales incluses dans notre contrat avec EDF. Sont également intégrées les dépenses liées à la gestion des déchets pour l'entretien des matériels roulants concourants à leur maintien en état. L'entretien évite l'achat de nouveaux matériels et permet, ainsi, de réduire les émissions liées à la fabrication de matériels neufs.
- **11,9 % des dépenses du programme ont été considérés comme défavorables.**

Il s'agit des dépenses de carburants (nature 60622) et des frais de déplacements et missions (nature 6251).

- **Le reste des dépenses de fonctionnement est jugé « neutre » et représente 67,5 %**

Il s'agit des dépenses de rémunérations de personnel, de petits équipements, de locations de matériel et de contrats de prestations de service.

2-4. Mission « Aménagement et développement du territoire »



Sur un budget total de 263,2 M€, les dépenses favorables représentent 61,2 % des dépenses.

➤ **Logement**

- **12,2 % des dépenses de la politique sont cotés en favorables**

Il s'agit des dépenses relatives aux aides à l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement de façades et à la protection de l'architecture locale dans les zones rurales et de montagne.

- **87,8 % des dépenses sont considérés comme neutres**

Il s'agit principalement des subventions allouées à la construction de logements et la rénovation urbaine auprès de bailleurs. Conformément à la méthode d'analyse appliquée, ces dépenses sont jugées comme neutres. En effet, si la construction de logements neufs a un impact défavorable, en contribuant à une artificialisation supplémentaire des sols, les nouveaux bâtiments répondent aujourd'hui à des normes très strictes et sont beaucoup plus économies en énergie et en émissions de gaz à effet de serre que le parc existant. L'approche retenue consiste donc à juger comme neutres les constructions neuves qui respectent la norme en vigueur (RE 2020) et de classer comme favorables les bâtiments construits avec des normes supérieures.

➤ **Emploi, tourisme et attractivité du territoire**

- **24,7 % des dépenses sont cotés comme favorables**

Il s'agit principalement des dépenses engagées au titre du programme agricole mais également des actions en faveur d'un tourisme plus durable.

Concernant l'agriculture, l'ensemble des dépenses du programme visant à protéger et structurer les surfaces agricoles du territoire, proposer une alimentation durable et locale ainsi qu'adapter les exploitations agricoles, sont classées comme favorables notamment pour :

- les études de faisabilité liées au projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels ;
- les aides et actions en faveur des agriculteurs et du monde rural ;
- le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs en agriculture biologique (bourse à l'installation) ;
- le développement des circuits courts pour une alimentation durable ; la démarche visant à la transformation de la plateforme d'approvisionnement locale «06 à Table !» en société coopérative d'intérêt collectif ;
- la poursuite de l'aménagement et de projets de création de fermes départementales connectées, dont la production sera destinée principalement à l'alimentation collective ;
- l'implication soutenue dans la vie et l'animation du monde rural (animations, appui technique, organisation de manifestations et foires-concours) ;
- le soutien au pastoralisme et la mise en valeur de filières d'exception (olives de Nice, citrons de Menton...) ;
- les aides en faveur du renforcement de la sécurité et de la santé des animaux d'élevage et notamment pour le maintien du service vétérinaire en zone de montagne par la signature de conventions avec des vétérinaires ruraux volontaires leur permettant de bénéficier d'une indemnité compensatoire ;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la protection des ressources en eau (mise en place de sondes connectées permettant une gestion très fine de l'eau nécessaire aux production végétales) ;
- la lutte contre les nuisibles (frelon asiatique, varroa, xylella fastidiosa, ...) et le soutien à l'apiculture et aux initiatives participant à la sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de l'abeille et des pollinisateurs ;
- le dispositif des aides en matière d'investissement au profit des entreprises agricoles (AIME).

Sur le programme « Tourisme », les dépenses considérées comme favorables sont en lien avec le soutien au tourisme durable visant à développer de nouvelles formes de tourisme plus

éco-responsables notamment via l'accompagnement des professionnels du tourisme dans l'obtention de marques et labels reconnus sur le plan national « Accueil vélo », « Villes et Villages fleuris », « qualité tourisme » ainsi que le développement des offres « vélo », « rando » et « équestre », ou la création du « club du tourisme durable » composé de professionnels du tourisme. Dans ce cadre, le Département soutient l'association « Côte d'Azur France Tourisme » afin de mener à bien ses actions de communication et de labellisation.

- **75,3 % des dépenses sont considérés comme neutres**

Il s'agit des dépenses de communication, de signalétique ou de déplacement mais surtout des dépenses liées aux partenariats avec les acteurs institutionnels du tourisme ou de l'emploi (participation à Côte d'Azur France tourisme, observatoire économique, chambre des métiers...)

➤ **Transports et déplacements**

Les dépenses de cette politique concernant des nouvelles infrastructures de transport, essentiellement ferroviaire, sont qualifiées comme mixtes.

En effet elles permettent de réduire à moyen terme l'impact carbone des mobilités et du transport mais leurs réalisations génèrent à court terme des déblais et un impact négatif sur la biodiversité en détruisant des espaces naturels.

➤ **Ports**

L'ensemble des dépenses de la politique est coté en neutre car il concerne des dotations et subventions pour les ports (Cannes, Menton, Golfe-Juan) et également la SNSM n'ayant aucun impact sur l'environnement.

➤ **Solidarité territoriale**

Dans cette politique sont enregistrées les subventions attribuées aux communes et structures intercommunales. La taxonomie européenne ne traite pas le sujet des subventions, pour autant les subventions peuvent être qualifiées en fonction de leur objet.

Ainsi, elles peuvent constituer un levier d'action pour encourager les initiatives à impact favorable sur l'environnement en étant éco-conditionnées. Une étude par projet a donc été effectuée pour déterminer la part des subventions accordées pour des projets éco-responsables.

- **Sur cette politique 26,7 % des dépenses sont cotés favorables.**

Il s'agit des dépenses concernant :

- les financements accordés aux collectivités en lien avec la réforme du règlement départemental des aides aux collectivités en faveur de la politique GREEN Deal en encourageant les projets permettant de lutter contre les effets du changement climatique via une bonification de la subvention accordée ;
- les « contrats de territoire Horizon 2026 », qui s'articulent autour des thèmes à impact favorable, tels que les risques naturels et la transition environnementale, la qualité de vie, la mobilité verte et la transition numérique ;
- les fonds transports rassemblant des projets de transport en commun identifiés dans les schémas des déplacements (bus, tram et pôles d'échanges multimodaux) ;
- la participation au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ;

- la participation au fonctionnement du Syndicat ixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE). En effet, la prévention et l'anticipation des risques naturels sont un des 6 axes environnementaux ;
 - le subventionnement des opérations relatives à l'aménagement ou à l'entretien de réseaux d'eau ou d'assainissement et de sécurisation contre les crues.
- **73,3 % des dépenses de la politique sont considérés comme neutres**, notamment les participations financières aux différents syndicats mixtes (hors actions d'accompagnement technique et financier concourants à la prise en compte du changement climatique identifiées plus haut car l'impact environnemental est difficilement analysable).

➤ Sécurité

- **92,5 % des dépenses de la politique sont considérés comme favorables**

Elles concernent principalement la contribution au SDIS, jugée favorable au regard de son rôle de protection contre les incendies et de protection des forêts.

- **7,5 % des dépenses ont été neutralisés, notamment pour les locaux de la gendarmerie.**

➤ Environnement

- **92,2 % des dépenses sont considérés comme favorables**

Les dépenses du programme « Espaces naturels, paysages » sont considérées comme favorables à 94%. Il s'agit des dépenses pour l'exécution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi que les entretiens des espaces verts. Les opérations de préservation, de restauration et de valorisation des zones humides et de la ressource en eau sont aussi intégrées ainsi que les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et les animations ainsi que dans la gestion et le suivi des parcs (Éducation nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen...). Les autres dépenses sont considérées comme neutres.

Les dépenses réalisées au titre du programme de gestion durable de la forêt sont également jugées favorables dans leur ensemble. Il s'agit de l'entretien des équipements de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), de travaux de débroussaillement qui concourent à la protection des forêts et ont un effet positif au regard du maintien de la biodiversité et de la lutte contre la pollution. Le soutien aux filières bois-énergie et bois-construction est également à souligner (conventionnements avec l'office national des forêts et l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes). Seules les dépenses concernant l'achat de carburant pour les véhicules de Force06 sont considérées comme défavorables.

Les dépenses d'entretien et de travaux dans les parcs sont pour les mêmes raisons classées favorables qu'il s'agisse des dépenses d'équipement ou d'outillage mais également les projets de rénovation des bâtiments et structures (réfection maison forestière de Vaugrenier, travaux BF 06 de Valbonne...).

Les dépenses du programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies, air » sont considérées comme favorables à l'exception de la surveillance aérienne estivale du littoral classée défavorable. Les actions GREEN Deal en faveur de la protection et de la mise en valeur des

milieux naturels s'enrichissent avec le lancement du « plan Méditerranée 2023-2027 » pour la protection des milieux marins, du « plan départemental de gestion de l'eau » ainsi que la création d'un observatoire départemental de l'eau.

Les dépenses du programme GREEN Deal sont intégralement valorisées et regroupent plusieurs dispositifs :

- plan de verdissement des collèges ;
- Maison de l'environnement ;
- plan solaire sur les bâtiments ;
- plan eau dans les parcs et les collèges ;
- appel à projets « Réut » pour les eaux usées ;
- les aides à l'acquisition de véhicules électriques ainsi qu'à l'installation de bornes de recharge dans l'habitat collectif ;
- les aides individuelles versées pour l'installation de chauffe-eaux solaires ou récupérateurs d'eau de pluie ;
- les subventions allouées aux acteurs institutionnels (ADEME) et au titre des appels à projet GREEN Deal et Eau.

Les dépenses relatives au FSME (Fonds social à la maîtrise des énergies) sont classées entièrement favorables à l'environnement et représentent 10,2 M€.

- **1,5 % des dépenses est considéré comme défavorable**

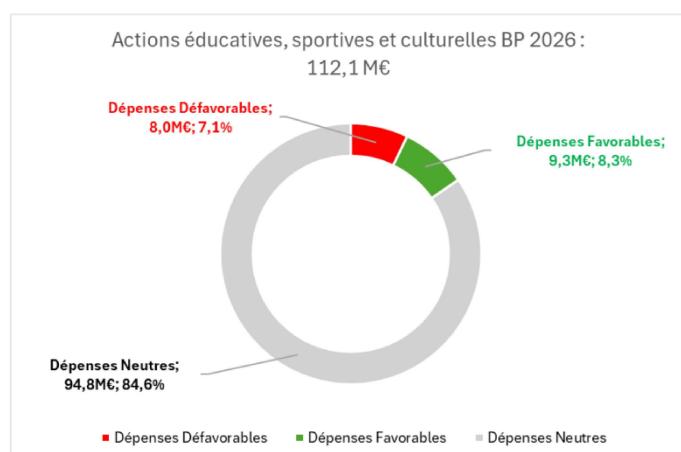
Cela concerne les dépenses de carburant, d'eau ou de frais et déplacements classées défavorables en première analyse du fait de leur nature comptable.

- **Les dépenses concernant le campus connecté, divers frais d'études et l'achat de vêtements de travail sont classées neutres (6,4 %).**

➤ **Plan numérique « SMART Deal »**

En l'absence à ce jour de consensus sur l'impact environnemental du numérique, les dépenses associées à la politique « SMART Deal » sont neutralisées en intégralité.

2-5. Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »



➤ **Culture, sport et jeunesse**

- **96,1 % des dépenses sont jugés neutres**

Par convention, les dépenses effectuées dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse sont considérées comme neutres, de la même manière que les dépenses d'action sociale car leur impact est difficile à analyser. Les principales dépenses regroupent : des subventions allouées aux clubs de sports et associations, de la communication, et des différentes dépenses liées au fonctionnement des musées départementaux.

- **3,7 % des dépenses de ces deux politiques sont cotés en favorables**

Il s'agit principalement des dépenses pour l'entretien des espaces verts des bâtiments culturels.

Les dépenses pour les catalogues, imprimés et publications sont également classées en favorables car tous les marchés d'impression respectent les critères environnementaux spécifiques concernant les encres utilisées et les moyens de production. La quote-part pour les réemplois lors des achats de fournitures de bureau et de mobilier est également prise en compte.

A noter également, des dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique pour les écoles de neige et l'école de la mer.

Pour la culture, la dépense liée au cinéma itinérant permet de réduire les déplacements des personnes en voiture.

- **0,3 % des dépenses est coté en défavorable** et concerne les voyages et déplacements, l'eau et l'assainissement, les combustibles, le carburant sont cotés systématiquement défavorablement.

➤ **Education**

- **10,6 % des dépenses sont considérés comme favorables**

Comme indiqué dans la partie consacrée au logement, les dépenses relatives à la construction de bâtiments neufs peuvent être jugées comme favorables en fonction des normes utilisées (label BDM par exemple). Cela concerne les nouvelles constructions de collèges et de gymnases.

S'agissant de la réhabilitation de ces équipements, une partie des travaux est jugée favorable car ces travaux n'engendrent pas de nouvelles artificialisations des sols.

Les travaux de rénovation énergétique dans les collèges sont cotés comme étant favorables ainsi que les travaux d'isolation, les remplacements de menuiseries ou de chaufferies, la mise en place d'éclairages LED ou l'amélioration de qualité de l'air dans les collèges ou de l'acoustique.

Sous l'impulsion du Département, les restaurants scolaires des collèges maralpins réduisent le gaspillage alimentaire depuis 2019. Un kit ANTI-GASPI est actualisé tous les ans pour sensibiliser les élèves et les agents scolaires. Pour l'année scolaire 2025/2026 sont proposées aux collèges des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, des concours pédagogiques pour réfléchir à des solutions pour le réduire, enfin, des visites d'exploitations locales permettant aux collégiens de rencontrer différents agriculteurs et l'agriculture locale.

- **78,1 % des dépenses ont été neutralisés** et concernent la maintenance des collèges, achats de prestations, des subventions n'ayant pas d'impact favorable sur l'environnement.

➤ **Enseignement supérieur**

- **24,5 % des dépenses sont cotés favorablement**

Il s'agit des dépenses prévues pour le regroupement des INSPE Georges V et les subventions de fonctionnement aux organismes publics et associations.

- **Le reste des dépenses est coté neutre et concerne les subventions d'équipement versées à des organismes publics et des travaux réalisés au sein du CIO.**

2-6. Mission « Reconstruction des vallées »

Cette mission retrace les dotations versées à MNCA en compensation des charges transférées en 2012 et 2016. Elles sont qualifiées comme étant neutres et représentent 60,4 M€, les transferts de compétence n'ayant pas d'impact sur le plan environnemental.

➤ **Travaux d'infrastructures**

- Les constructions de nouvelles routes sont généralement classées défavorables car cela encourage l'usage de la voiture. S'agissant ici de reconstruction de routes qui existaient auparavant, elles peuvent être considérées comme neutres. En effet, les voiries dédiées aux véhicules demeurent indispensables et n'ont pas vocation à disparaître, même dans un monde neutre en carbone. Par ailleurs, les routes sont reconstruites de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcoût. Ce surcoût lié aux nouvelles réglementations environnementales fait l'objet d'une quote-part jugée favorable.

S'agissant de reconstruction de réseaux routiers détruits par une catastrophe naturelle, l'analyse peut être faite au regard de l'axe « adaptation climat » et la question à laquelle nous devons répondre « est-ce que les dépenses engagées prennent en compte les risques actuels et futurs liés aux changements climatiques ? ».

Cette quote-part estimée à 23,9 % a été cotée favorablement.

➤ **Solidarité territoriale et solidarités humaines**

Les aides ou subventions allouées aux collectivités, au relogement des particuliers et aux entreprises sont classées comme neutres à hauteur de 73,3 %.

26,7 % de la dépense est jugée favorable car affectée à des projets de réfaction des réseaux d'eau.

CONCLUSION

La cinquième édition du budget vert permet de constater les évolutions suivantes entre 2025 et 2026 :

- les dépenses « favorables » sont en augmentation de 0,8 M€ ;
- les dépenses « défavorables » augmentent de 3,5 M€ ;
- les dépenses « mixtes » augmentent de 1 M€ en raison des travaux effectués sur le ferroviaire.

L'impact environnemental du budget du Département des Alpes-Maritimes sera désormais complété, au-delà du présent rapport qui accompagne chaque budget primitif, par une annexe environnementale au compte administratif 2025 du budget principal et des budgets annexes (pour les seules dépenses d'investissement) conformément aux dispositions du décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Pour la réalisation de cette nouvelle annexe au compte administratif 2025, deux axes environnementaux seront présentés :

- l'axe relatif à l'atténuation du changement climatique (axe 1) ;
- l'axe relatif à la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (axe 6).

L'analyse environnementale des dépenses devrait ensuite être étendue aux 4 derniers axes à compter de l'exercice 2027.

Pour rappel les 6 axes sur l'analyse environnementale sont les suivants :

- axe 1° : atténuation du changement climatique ;
- axe 2° : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- axe 3° : gestion des ressources en eau ;
- axe 4° : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- axe 5° : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- axe 6° : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.